

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 décembre 2014	
--	--

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 17 décembre 2014.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Mme CARTER Colette, comme secrétaire de séance.

1 – Renouvellement de la location des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 – Lot n° 2 : Ban de SIERCK – Candidats admis à participer à l'adjudication publique

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2 du 28.10.2014 par laquelle le Conseil Municipal propose avec l'accord de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) que soit mis en adjudication publique le lot concerné.

Suite à l'examen des dossiers de candidature par la 4C réunie en date du 22 décembre 2014, les candidats admis à participer à l'adjudication publique du 8 janvier 2015, sont les suivants :

- Association « CLUB DE CHASSE DES 3 FRONTIERES » – 5 rue des Ponts – 57480 MONTENACH.

- Monsieur RODE Julien – 4 rue du Roc Fleuri – 57100 THIONVILLE.

- Association « NATURE ET CHASSE » – 7 rue du Moulin – 57920 KLANG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'admission à participer à l'adjudication publique des candidats désignés ci-dessus.

2 – Modification de la répartition des tarifs des frais d'inscription au périscolaire des mercredis et vendredis après-midi récréatifs

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la répartition des tarifs des mercredis et vendredis après-midi récréatifs, à appliquer au périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

Mercredis et vendredis après-midi récréatifs

PARTICIPATION DES PARENTS				
	Autres communes	Ménages Sierckois avec quotient familial		
	Cout réel	> 700	de 461 à 700	< 460
Temps du repas + Temps d'accueil 11h30 / 13h15	12.03 €	7.22 €	6.97 €	4.28 €
Temps d'animation 13h15 / 16h15	12.85 €	2.52 €	2.47 €	2.38 €
Temps du goûter + Temps d'animation 16h15 / 18h30	9.58 €	2.10 €	2.00 €	1.90 €

3 – Désaffectation du presbytère – mise à disposition de locaux au prêtre et au conseil de fabrique et demande de désaffectation auprès de la Préfecture

VU Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 18 Germinal an X, sur l'organisation des cultes ;

VU l'article 1^{er} de l'ordonnance du 3 mars 1825 relative aux presbytères ;

VU le décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices cultuels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU la circulaire du 8 juin 1998 du Préfet de la Moselle relative aux presbytères ;

VU la délibération du conseil municipal n° 1 en date du 9 juillet 2013 chargeant Monsieur le Maire d'engager la procédure de désaffectation du presbytère ;

VU la délibération du conseil municipal n° 1 en date du 7 juillet 2014 précisant la durée de mise à disposition de locaux au prêtre ;

VU la délibération du conseil municipal n° 7 en date du 18 septembre 2014 donnant son accord pour la prise en charge du loyer du prêtre ;

VU la délibération du conseil municipal n° 10 en date du 28 octobre 2014 précisant la mise à disposition de locaux au prêtre ainsi qu'au Conseil de Fabrique ;

Vu l'avis favorable de l'Evêché en date du 18 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que le presbytère situé sur le ban de la commune de SIERCK LES BAINS – 12 rue de la Tour de l'Horloge, cadastré section n° 1 parcelle 57 est vacant.

CONSIDERANT qu'il ne doit plus servir à l'avenir et que la commune souhaite le vendre pour sa réhabilitation en logements.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la continuité de la vie paroissiale de mettre à disposition des locaux au prêtre de la paroisse et au Conseil de Fabrique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à Monsieur le Préfet d'autoriser la désaffectation du presbytère précité et de ses dépendances ;
- décide la mise à disposition de locaux du presbytère au prêtre ainsi qu'au Conseil de Fabrique (logement, bureau, salle de réunion, sanitaires, kitchenette) telle que définit dans la délibération du Conseil Municipal n° 10 du 28.10.2014 susvisée.
- charge Monsieur le Maire :
 - d'exécuter la présente décision ;
 - de signer une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec le prêtre de la paroisse, d'une part, et le conseil de fabrique, d'autre part.
 - dit que la convention prendra effet dès que le Préfet aura pris la décision de désaffectation et que les travaux de réhabilitation seront achevés.